

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 12 Février 2020

Date de la convocation : 06/02/2020

- Date d'affichage : 06/02/2020

L'an deux mil vingt, le douze février à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle de Conseil Municipal de la Mairie de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Rémi Sonnet, Maire**.

Présents : R. Sonnet, S. Melot, R. Liné, F. Bodinier, J. Chevallier, P. Bertin, V. Bariller, G. Boisanfray, C. Ravé, J. Guesdon, A. Crétois, B. Cronier, B. Hay, G. Carré, M. Maillou, ML. Monnier, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : A. De Melo

Nombre de membres :

Afférents : 17

Présents : 16

Qui ont pris part au vote : 16

Mme Jocelyne GUESDON été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2020 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Rapport d'activités des commissions
- Comptes administratifs 2019 – Budget communal – Budgets annexes des lotissements – Affectation des résultats
- Comptes administratifs 2019 – Budget Service des Eaux – Affectation du résultat
- Comptes administratifs 2019 – Budget Service Assainissement – Affectation du résultat
- Comptes de gestion 2019 du Budget communal et des Budgets annexes
- Admission en non-valeur et créances éteintes
- Renouvellement contrat ligne de trésorerie
- Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires – Année 2019 – 2020
- Travaux d'aménagement de voirie et d'aire de jeux – Square de la Motte d'Aron – Attribution du marché
- Informations et questions diverses

Objet : Comptes de Gestion Année 2019 : - Commune - Services Eau Potable et Assainissement et Résidences de l'Osier, de la Guyardièrre et Antarès
n° 2020-02-01

Reçu à la Préfecture, le 22-02-20

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu la lecture, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal pour l'exercice 2019, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote des Comptes Administratifs 2019 : Budget principal de la commune et Budgets annexes des lotissements - Affectation des résultats au budget 2020 n° 2020-02-02

*M. le Maire n'a pas pris part au vote de cette délibération.
Reçu à la Préfecture, le 22-02-20*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2019 de la Commune et des Résidences de l'Osier, de la Guyardièrre et Impasse Antarès, vote à l'unanimité les comptes administratifs 2019 et décide l'affectation des résultats à inscrire au budget 2020, soit :

- **Commune : Résultat d'Investissement 2019 :**

Dépenses	589 628,19 €
Recettes	<u>753 116,12 €</u>
Déficit d'investissement :	163 487,93 €
- *à inscrire au Budget 2020 à l'article 001 « Déficit d'Investissement Reporté ».*
- **Résultat de fonctionnement 2019**

Recettes	1 724 449,28 €
Dépenses	<u>1 312 033,99 €</u>
Excédent de fonctionnement :	412 415,29 €
- *Affectation du résultat à la section d'investissement du budget 2020 à l'article 1068 « Réserves » :*
412 415,29 €.
- **Résidence Impasse Antarès : Section de Fonctionnement 2019 :**

Recettes	50 327,33 €
Dépenses	50 327,33 €
Recettes	0,00 €
Dépenses	<u>50 327,33 €</u>
Déficit d'investissement 2019 :	50 327,33 €
- *à inscrire au Budget 2020 à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté ».*
- **Résidence de la Guyardièrre : Section de fonctionnement 2019 :**

Recettes	83 778,76 €
Dépenses	83 778,76 €
Recettes	6 800,00 €
Dépenses	<u>83 778,76 €</u>
Déficit d'investissement 2019 :	76 978,76 €
- *à inscrire au Budget 2020 à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté ».*
- **Résidence de l'Osier : Section de fonctionnement 2019 :**

Recettes	14 943,29 €
Dépenses	14 943,29 €

Clôture du budget Résidence de l'Osier.

Delibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Reçu à la Préfecture, le 22-02-20

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2019 du Service Assainissement, vote à l'unanimité le Compte Administratif et décide l'affectation des résultats à inscrire au budget 2020, soit :

-	Résultat d'investissement 2019 :	Recettes	89 234,61 €
		Dépenses	<u>49 091,39 €</u>
		Excédent d'investissement 2019	40 143,22 €
-	à inscrire au Budget 2020 à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté ».		
-	Résultat de fonctionnement 2019 :	Recettes	122 603,48 €
		Dépenses	<u>83 427,54 €</u>
		Excédent de fonctionnement 2019	39 175,94 €
-	à inscrire au Budget 2020 compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »		

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Reçu à la Préfecture, le 22-02-20

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2019 du Service des Eaux, vote à l'unanimité le Compte Administratif, et décide l'affectation des résultats à inscrire au budget 2020, soit :

-	Résultat d'Investissement 2019 :	Recettes	163 125,08 €
		Dépenses	<u>63 703,00 €</u>
		Excédent d'investissement :	99 422,08 €
	à inscrire au Budget 2020 : article 001 « Excédent d'Investissement Reporté ».		
-	Résultat de fonctionnement 2019	Recettes	341 979,35 €
		Dépenses	<u>239 898,59 €</u>
		Excédent de fonctionnement :	102 080,76 €
	à inscrire au Budget 2020 compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».		

Délibération adoptée à l'unanimité.

Reçu à la Préfecture, le 22-02-20

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes d'admissions en non-valeurs, sollicitées par la Trésorerie du Pays de Mayenne, concernant des factures impayées et consécutif à commission de surendettement et clôture de liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif :

Ces admissions en non –valeurs seront imputées à l'article 6541 « Créances éteintes » des budgets du Service des Eaux et du Service Assainissement, à savoir :

- Budget Service des Eaux	Montant HT	TVA 5,5 %	Montant TTC
(annexe n° 1 de 2009 à 2010)	80,36 €	4,42 €	84,78 €
(annexe n° 2 de 2010)	27,30 €	1,50 €	28,80 €
(annexe n°3 de 2017 à 2018) :	<u>294,07 €</u>	<u>16,17 €</u>	<u>310,24 €</u>
Total Sce des Eaux	401,73 €	22,09 €	423,82 €

-Budgets Service Assainissement : 202,75 € 20,28 € 223,03 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à passer les écritures, sur l'article 6541 « Créances éteintes » et à ouvrir les crédits nécessaires sur les budgets du Service des Eaux et du Service Assainissement.

Objet : Renouvellement contrat ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole

n° 2020-02-06

Reçu à la Préfecture, le 22-02-20

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € à compter du 07 mars 2020, et des conditions générales des prêts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, pour le renouvellement de la convention de ligne de trésorerie, d'un montant de 150 000 €, aux conditions suivantes :
 1. Durée : 12 mois
 2. Taux révisable : Euribor 3 mois moyenné (index variable) + 0,90 %
 3. Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu
 4. Commission d'engagement : 0,30 % l'an (prélèvement à la mise en place).
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Objet : Affaires scolaires - Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires – Année 2019-2020

n° 2020-02-07

Reçu à la Préfecture, le 22-02-20

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 décembre 2004, il avait été décidé d'appliquer les dispositions portant sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires entre les communes.

Afin de transmettre aux communes concernées, le montant de la participation due pour l'année scolaire 2019-2020, le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Galilée pour l'année 2019, qui s'élève à la somme de 209 561 €.

L'Ecole Galilée accueillait 238 élèves à la rentrée de septembre 2019, répartis en 10 classes, dont :

- 222 élèves domiciliés à Martigné-sur-Mayenne et autres communes,
- 16 élèves domiciliés à La Bazouge des Alleux, commune non dotée de structure d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement de l'école Galilée, pour l'année scolaire 2019-2020, à 880 € par élève.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour notifier cette décision à la commune de La Bazouge des Alleux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Reçu à la Préfecture, le 22-02-20

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, les résultats de la consultation d'entreprises concernant les travaux d'aménagement de voirie et d'aire de jeux du Square de la Motte d'Aron. L'estimation prévisionnelle réalisée par le Cabinet Kaligéo était de 131 500 € HT.

Un appel d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal Ouest-France du 18-19 janvier 2020. La remise des offres était fixée au mercredi 05 février 2020 à 12 h 00.

5 entreprises ont remis une offre pour le lot unique « Terrassements, voirie, assainissement, espace vert ». Les propositions des candidats contiennent l'ensemble des pièces relatives à l'offre demandée, dans le règlement de consultation.

Les vérifications et l'analyse des offres ont été réalisées par le Cabinet Kaligéo, maître d'œuvre de l'opération. Après la présentation du rapport d'analyses des offres, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas retenir la variante obligatoire 1 « remplacement des bastaing bois verticaux H=70 cm » incluse dans le montant de l'offre de base HT, mais de retenir la variante obligatoire 2 « Pose de boîtes de branchement individuelles Eaux Usées ».

Aussi, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 126 415 € H.T qui se compose comme suit : *Offre base = 118 570 € ~ Variante 1 = 11 205 € + Variante 2 = 19 050 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission Voirie, assainissement, environnement,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et d'aire de jeux square de la Motte d'Aron pour un montant de 126 415 € HT.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les marchés afférents à ces travaux et toutes pièces à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Reçu à la Préfecture, le 22-02-20

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal de la Résidence de La Guyardièrre, composé de 27 lots, il convient de dénommer la voirie desservant ce lotissement et de procéder à la numérotation des lots afin d'identifier précisément leur adresse.

Il est donc proposé de retenir la numérotation du lotissement selon le plan joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de numérotation du lotissement de la Résidence de La Guyardièrre joint en annexe,

DECIDE de nommer la voirie du lotissement : « Résidence de La Guyardière ».

APPROUVE la numérotation des maisons de la Résidence de La Guyardière suivant le plan joint en annexe à la présente délibération.

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : CDG 53 - Convention au Libriciel I-Parapheur

n° 2020-02-10

Par délibération en date du 15 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec le Centre Départemental de Gestion de la Mayenne (CDG53) afin de bénéficier des prestations offertes par l'association ADULLACT.

En qualité d'adhérente à cette association spécialisée dans l'informatique territoriale, la commune dispose d'un accès direct aux services en ligne, aux outils collaboratifs tels que des listes de diffusion thématiques, des wikis. Elle organise également dans le cadre de son activité des web-conférences, des séminaires techniques.

Il est donc proposé de renouveler cette convention avec le CDG53, selon les modalités définies dans le projet de convention ci-annexé, afin d'adhérer au Libriciel Iparapheur permettant l'accès aux services ADULLACT, pour une durée de 3 ans. La cotisation annuelle s'élève à 92,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention définissant les modalités d'adhésion ci-annexé,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au Libriciel Iparapheur conclue avec le Centre Départemental de Gestion de la Mayenne.

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention d'adhésion à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Présentation par la Société VALECO du projet « Eolienne » sur La Bazouge des Alleux – Martigné-sur-Mayenne :

M. Hugo PASQUIER, Chargé de développement territorial de la société Valéco rappelle les objectifs du Gouvernement en matière de développement des énergies renouvelables et pour ce faire, chaque Région a élaboré un schéma de développement éolien. La puissance éolienne installée sur la Région Pays de la Loire était de 883 MW en septembre 2018 (dont 136 MW sur le département de la Mayenne) avec l'objectif d'atteindre 1 750 MW d'ici 2020.

Ce schéma a défini les zones favorables au développement de l'éolien, dont une zone située sur les communes de La Bazouge des Alleux et Martigné-sur-Mayenne

Aussi en accord avec la commune de La Bazouge des Alleux et la Communauté de communes des Coevrons à l'été 2019, la société Valéco a engagé une étude de faisabilité permettant d'identifier le potentiel éolien (direction des vents), l'implantation (distance à respecter), les modalités de raccordement, les diverses contraintes : aéronautiques, sensibilités environnementales (faune/flore), sensibilités patrimoniales.

L'hypothèse de ce projet porte sur 2 à 3 éoliennes (dont 1 serait implantée sur la commune de Martigné) avec un apport de production électrique évalué à 20 500 MWh permettant une consommation électrique d'environ 12 000 personnes.

M. PASQUIER fait état des éventuelles retombées financières, qui restent toutefois à vérifier, induites des redevances locatives ainsi que de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).

La mise en place d'un tel projet nécessite une démarche de concertation auprès des riverains, associations...) et le lancement d'une enquête publique.

Après échanges, le Conseil Municipal souhaite se donner le temps de la réflexion sur ce projet qui sera rediscuté lors de la prochaine séance du 04 mars 2020.

Commission Urbanisme – Bâtiment du 10 février 2020 – S. Melot

Certificats d'urbanisme d'information :

- Maître LAROCHE - GIRAULT – Angers - Vente d'un bien situé 33, résidence de l'Osier appartenant à M. LAMARCHE et Mme MAILLOU
- Maître Olivier BLOT – Louverné - Vente d'un bien situé au lieu-dit « la Sascerie » appartenant à M. et Mme POUTEAU
- Maître Philippe PILLEUX – Mayenne - Echange d'un bien situé au lieu-dit « les Eblais » appartenant aux Consorts BESNARD
- Maître Philippe PILLEUX – Mayenne - Echange d'un bien situé au lieu-dit « les Eblais » – appartenant aux Consorts BESNARD
- Maître Olivier BLOT – Louverné - Vente d'un bien situé 22, rés. du Clos Livet – appartenant à la Commune de Martigné-sur-Mayenne
- Maître Rémy LEROUX – Changé - Vente d'un bien situé au lieu-dit « le Carrefour » - appartenant à M. et Mme Damien HUARD

Certificats d'urbanisme opérationnel :

- Mme MESLAY Linda – 1, rue du Lynx - Construction d'une maison d'habitation et d'un local professionnel, Situé 46, rue Vénus

Déclarations préalables et autres divisions foncières :

- M. CERISIER et Mme GUILMEAU – 21, rés. de l'Osier - Division en vue d'une construction situé 28-30, rue Vénus

Permis de Construire :

- Mme THEBAULT Aline – 1, les Basses Marcherues - Aménagement de la moitié du garage en local professionnel, changement de la porte de garage en baie

Déclarations d'intention d'aliéner : Le Conseil municipal n'a pas émis d'observation particulière sur les DIA présentées par :

- Maître Franck LAROCHE – Angers - Vente d'un bien situé 33, résidence de l'Osier appartenant à M. LAMARCHE et Mme MAILLOU, vente à M. et Mme CHAOUCHE
- Maître Nicolas ROZEL – Montsûrs – Vente d'un bien situé 13 et 14 place de l'Eglise appartenant à la Caisse Régionale du Crédit Agricole, vente à M. et Mme Christophe DIEVAL

Projet d'investissement 2020 sur les bâtiments

La commission a identifié un certain nombre de travaux et investissements qui pourraient faire l'objet d'une inscription au BP 2020, à savoir :

Salle des loisirs :

- face aux dysfonctionnements récurrents de la chaudière dus à sa vétusté (22 ans), un devis a été sollicité à la société Engie. L'estimation de son remplacement s'élève à environ 16 000 €ht,
- Proposition de remplacer les sèches mains défectueux : le devis Rexel privilégie la marque Dyson (un peu plus cher mais plus fiable),

Mairie :

Il convient d'envisager le remplacement de la chaudière présentant des signes de vétusté, un devis sera demandé à l'entreprise Bothereau.

Eglise :

Un devis sera sollicité auprès d'Ecothermie afin d'étudier la mise en lumière par l'installation d'un spot du bas-relief récemment restauré.

Ecole :

Il est proposé d'engager une étude sur le système d'extraction d'air.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'inscription au BP 2020 de ces dépenses.

Commission « Affaires scolaires Jeunesse » - F. Bodinier-

Mme BODINIER présente la participation de la commune pour le budget prévisionnel affecté à l'école, pour l'année 2020.

La commission a émis un avis favorable sur la proposition d'inscrire en fonctionnement 15 687 € et 2 469,81 € en investissement qui comprenant l'acquisition de 3 vidéoprojecteurs pour un montant estimé à 1 829,31 €.

Pour ce qui est de l'Accueil de loisirs, il est proposé d'inscrire au BP2020 : 3 985 € en dépenses de fonctionnement et 620 € en investissement qui permettront notamment d'acheter un appareil photo ainsi que quelques couvertures.

Commission « Travaux - Environnement » du 08 février 2020 – R. Liné

La commission a émis un avis favorable au remplacement d'un véhicule, de type camion benne, pour le service des eaux. L'offre établie par Renault s'élève à 27 850,73 €.

Après discussion des membres du conseil municipal, il est proposé de choisir l'option tribenne. Un avis favorable est émis pour une inscription au BP 2020.

La commission a donné un avis favorable à la demande de Mme BOURGES d'envisager la création d'un accès sur la parcelle de la gendarmerie afin de permettre un accès à sa propriété qui fera l'objet d'une division parcellaire dans le cadre d'une cession.

La commission a émis un avis favorable pour des travaux d'arasement, d'enduit et de rechargement sur les chemins ruraux.

Information diverses

Consultation point à temps : le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Lochard dont l'offre était inférieure à celle de l'entreprise Chapron, de plus elle connaît bien le territoire de la commune.

Consultation travaux chemin du plan d'eau : Le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Chapron plus avantageuse sur la nature des matériaux et moins-disante que celle proposée par la STAM.

Convention fourrière départementale : Le conseil municipal décide de renouveler la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale pour l'année 2020.

Travaux voirie : il est proposé de lancer une consultation pour les travaux de voirie à engager sur l'année 2020.

M. Le maire informe le conseil municipal de l'approbation du PLUi par le conseil communautaire lors de sa séance du 04 février 2020. Il a été procédé à l'affichage réglementaire, la mise en application devrait être effective au 17 février 2020.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : - Mercredi 04 Mars 2020 à 20 h 30